

PROGRAMME DE FORMATION TECHNIQUE EN ATE

**RÉSUMÉ DU CRÉDIT D'IMPÔT
REMBOURSABLE POUR
LA FORMATION (C.I.R.F.)
APPLICABLE AUX STAGES EN ATE**

1) Les corporations admissibles au crédit d'impôt

Il doit s'agir d'une corporation à charte fédérale (inc.) ou provinciale (ltée) ou d'une coopérative qui respectent les conditions suivantes :

- elle doit avoir un établissement au Québec;
- la totalité ou la quasi-totalité de son revenu brut doit provenir de l'exploitation d'une entreprise admissible, au sens de la Loi sur les impôts;
- elle n'est pas exonérée d'impôt autrement qu'en raison du congé fiscal de 3 ans accordé aux nouvelles corporations;
- elle n'est pas une corporation de la Couronne.

Il peut également s'agir d'une corporation qui est membre d'une société de personnes. Dans ce cas, les 2 premiers critères ci-dessus énoncés s'appliquent à la société.

Lorsque la corporation admissible est membre d'une société, ses frais de formation admissibles correspondent à sa part (établie en fonction du partage dans les profits) des frais de formation admissibles engagés par la société.

2) L'aide financière

L'aide financière prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt peut être appliqué, par la corporation, en réduction de ses acomptes provisionnels relatifs à son impôt sur le revenu ou à sa taxe sur le capital prélevée en vertu de la Loi sur les impôts.

La corporation qui demande un crédit d'impôt à la formation doit produire, avec sa déclaration de revenu, un formulaire prescrit par le ministère du Revenu. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la formation sont :

- A. le salaire horaire de base¹ versé à un stagiaire jusqu'à concurrence de 18 \$ l'heure;
- B. le salaire horaire de base¹ versé à l'employé(e) de l'entreprise qui agit à titre de **superviseur** de stage jusqu'à concurrence de 30 \$ l'heure et pour un maximum de 10 heures par stagiaire par semaine.

¹ Le salaire horaire de base exclut les primes au rendement, les bonis, les avantages marginaux, etc.

Commentaires en regard de l'encadrement :

- A. les stages de formation, comme dans le cas de l'alternance travail-études au collégial, requièrent un encadrement restreint de la part de l'entreprise;
- B. aussi, le nombre d'heures d'encadrement dans un tel cas devraient être d'environ 4 à 5 heures par stagiaire par semaine, étant entendu toutefois, que ce nombre d'heures peut varier selon qu'il s'agit d'un 1^{er} ou 2^e stage.

3) L'aide maximale

Le taux statutaire du crédit d'impôt remboursable pour la formation est de **30 %**, quelle que soit la taille de l'entreprise. L'ensemble du salaire admissible versé à un stagiaire et celui versé à son superviseur ne peut excéder 600 \$ par stagiaire par semaine. Ainsi, l'aide fiscale maximale dont une entreprise peut bénéficier à l'égard d'un stagiaire est de 180 \$ par semaine de stage.

4) Gestion et contrôle de cette mesure

La gestion et le contrôle de cette mesure reviennent en grande partie sur la pertinence et la qualité des informations fournies par l'établissement d'enseignement sur l'attestation d'admissibilité et de réalisation. L'application et la gestion de cette mesure relèvent principalement des établissements d'enseignement.

Cette attestation est émise à l'entreprise par l'établissement d'enseignement sous la signature du gestionnaire responsable de l'application de la mesure, en l'occurrence au Collège Shawinigan, le coordonnateur ATE.

5) Coût et impact du C.I.R.F.

Le crédit d'impôt accordé à une entreprise incorporée qui accueille des stagiaires, réduit de façon sensible, le coût des dépenses effectuées à l'occasion d'un stage en milieu de travail (voir exemple page suivante).

EXEMPLE : Coût d'un stagiaire (12 \$ / hre x 35 hres x 14 sem. - crédit d'impôt) = 3 360 \$

Salaire horaire du stagiaire 12 \$ / hre (35 hres)	→	420 \$
Supervision hebdomadaire 30 \$ / hre (6 hres)	→	180 \$
<u>Détail du crédit d'impôt remboursable :</u>		
30 % du salaire du stagiaire + coûts de supervision (max. 600 \$ / sem.) (420 \$ + 180 \$ = 600 \$)		600 \$
<u>Crédit d'impôt :</u>		
(600 \$ x 30 %)	→	180 \$
Coût du stagiaire pour l'entreprise (420 \$ - 180 \$)	→	240 \$
Total des crédits d'impôt (180 \$ x 14 sem.)	→	2 520 \$
Coût total du stagiaire pour l'entreprise (240 \$ x 14 sem.)		3 360 \$

**Personne-ressource : Monsieur Alyre Charest, conseiller
Stage et placement
Alternance travail-études**

N.B. Les formulaires d'attestation d'admissibilité pour le crédit d'impôt sont fournis par le Collège à la fin du stage.

ATE.DI.RESUMÉ CRÉDIT D'IMPÔT
Mise à jour du formulaire : 2006-10-31